

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33

Télécopie : 03 88 74 35 37

✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Jean-Marie GRUNERT, excusé,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- Mme Nathalie GUERLIN, excusée, procuration à M. Jean-Jacques HAEHNEL
- M. Christian MANGOLD, excusé, procuration à M. Hubert HURSTEL.

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

## **ORDRE DU JOUR**

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 01/07/2010
2. Transfert du presbytère (en présence de M. le Curé)
3. Demande de location du presbytère
4. Mise en non valeur
5. Dématérialisation des actes
6. Prise en charge financière baptême bibliothèque
7. Rénovation extérieure de l'école : consultation d'architectes
8. Réfection chemins communaux
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue au Père Olivier BECKER, venu donner des explications relatives sur le transfert du presbytère.

Il propose également de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance :

9. Subvention FCR

### **1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/07/2010**

M. Pascal HURSTEL précise qu'il n'a pas pris part au vote pour le point n° 4 « cession gratuite de terrain - rue de la Forêt » et souhaite que la délibération soit rectifiée comme suit : « Le conseil municipal, **à l'unanimité**, M. Pascal Hurstel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire... ».

Monsieur le Maire apporte également une rectification au point « divers » concernant les locataires de chasse, il précise que c'est le locataire du lot de chasse **n° 1** qui avait demandé l'aménagement de couverts pour gibier.

Le reste du procès-verbal n'amène pas d'observations et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **2. TRANSFERT DU PRESBYTERE (EN PRESENCE DE M. LE CURE)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Curé qui apporte les précisions suivantes :  
« En Alsace-Moselle, le droit local et le Concordat précisent que dans chaque paroisse, deux édifices doivent être affectés au culte, à savoir l'église et le presbytère. Habituellement les presbytères sont constitués d'une partie logement réservée au prêtre, et d'une partie aménagée en salle de réunion pour la paroisse. En règle générale, lorsque le prêtre n'habite plus dans la paroisse, l'évêché accorde la location du logement vacant mais exige toujours que la salle de réunion reste en place.

A Rossfeld, le presbytère est vétuste et n'est plus habitable. Par conséquent, il serait envisageable de transférer « le presbytère » dans un autre lieu, étant précisé que le presbytère est le siège social de la paroisse et que sans siège social, l'existence même de la paroisse est mise en danger.

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Curé d'installer le presbytère dans la salle multi-associative. Cette salle serait ainsi gérée par le Conseil de Fabrique qui devra, en fonction des disponibilités, ponctuellement prêter cette salle aux associations du village.»

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. le Curé, à 12 voix pour et 1 abstention :

- décide de transférer le presbytère à la salle multi-associative, 14 rue de Herbsheim,
- demande qu'une convention soit signée entre le Conseil de Fabrique et la Commune précisant notamment que cette salle pourra ponctuellement être mise à disposition des associations du village, en tenant compte des impératifs liés au bon fonctionnement du presbytère.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **3. DEMANDE DE LOCATION DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de Friesenheim qui souhaiterait louer le presbytère pour quelques mois, le temps de rénover sa maison.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette requête, considérant que le presbytère est trop vétuste et n'est pas en état d'être habité.

### **4. MISE EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prononcer la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de Rhinau pour un montant total de 408 € concernant le redevable « Espace Jeunes » pour un centre de loisirs et des séances de « hip-hop » organisés dans la salle des fêtes municipale.

Cette somme sera payée sur l'article 654, pertes sur créances irrécouvrables.

### **5. DEMATERIALISATION DES ACTES**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 04 mai 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et ChamberSign.

## **6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE BAPTEME BIBLIOTHEQUE**

Lors d'un dernier conseil municipal, il avait été décidé de baptiser la bibliothèque du nom d'Antoine Schlicklin, bibliothécaire-archiviste de la ville de St Maur des Fossés dans le Val de Marne. Cette cérémonie est prévue le samedi 23 octobre 2010 et à cette occasion, Rossfeld aura le plaisir d'accueillir une délégation de trois élus de St Maur des Fossés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge financière des frais de repas (2 repas pour 7 personnes) et d'hébergement (1 nuit pour 3 personnes), et autres frais découlant de cette visite, à savoir la visite de l'abbatiale d'Ebersmunster (demandée par la délégation de St Maur des Fossés), et le vin d'honneur offert à l'occasion du baptême de la bibliothèque.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232, fêtes et cérémonies.

## **7. RENOVATION EXTERIEURE DE L'ECOLE : CONSULTATION D'ARCHITECTES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consulter des architectes en vue de la rénovation extérieure de l'école prévue en 2011 et inscrite au contrat de territoire.

## **8. REFECTION CHEMINS COMMUNAUX**

Les travaux de réfection de la voirie rue Finkwiller 2<sup>ème</sup> tranche et rue du Stade étant attribués à un prix inférieur à l'estimation, Monsieur le Maire propose de mettre une couche d'enrobés sur la première partie du chemin rural, dit Rittiweg. Cette dépense sera inscrite à la section « investissement » article 2152 – installations de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de consulter les entreprises et de faire effectuer ces travaux au meilleur prix.

## **9. SUBVENTION F.C.R.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au F.C.R. d'un montant de 2 565 € à titre de participation au crépissage du club-house.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de 2010, article 6574.

## **10. DIVERS**

### **Informations :**

**SMICTOM** : le conseil municipal est avisé que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009 est disponible au secrétariat de la mairie. Un condensé de ce document a été distribué à chaque conseiller.

M. Pascal HURSTEL souhaite que les délégués de la COCOBEN fassent pression sur le SMICTOM car il estime qu'il n'est pas normal que les associations payent autant de redevance d'ordures ménagères. Monsieur le Maire lui suggère de contacter les associations des environs et de prendre rendez-vous avec le Président de la Communauté des Communes pour en débattre.

### **Sécurisation Rue des Vignes :**

La SIBAR mettra en place un panneau « stop » avec un marquage au sol pour sécuriser la rue des Vignes.

**75<sup>ème</sup> anniversaire du F.C.R.** : M. Pascal HURSTEL invite tous les membres du conseil municipal au vin d'honneur qui sera donné à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire du F.C.R. le samedi 02 octobre 2010.

**SIVU** : M. Hubert HURSTEL fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion du SIVU et indique qu'il manque 490 heures de travail pour les ouvriers forestiers.

**Mobilier salle du conseil municipal** : Monsieur le Maire présente les différentes offres réceptionnées et précise que le budget prévu au budget primitif 2010 ne sera sûrement pas suffisant.

**P.L.U.** : une réunion de travail sera organisée prochainement afin de débattre du plan de zonage et du rapport de présentation en vue de la réunion avec les personnes publiques associées.

**Urbanisme** : le conseil municipal est avisé des dépôts en mairie des demandes suivantes :

- demande de permis de construire déposée par M. Michel STEINER et Melle Natacha MARTIN pour la construction d'une maison individuelle, rue de Neunkirch, section C n° 950/67

- demande de permis de construire déposée par M. Marc ABBRUCIATI et Melle Pauline TRUTT pour la construction d'une maison individuelle, 3, rue du Stade, section B n° 22
- demande de permis de construire déposée par M. et Mme François MOOG pour la construction d'une maison individuelle, allée des Orchidées, section 04 n° 137, lot A.

Clôture de la séance à 22h00.